CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés les biens ci-dessous désignés en l'audience des saisies immobilières du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de PONTOISE, séant dite ville au Palais de Justice, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur.

SUR SAISIE IMMOBILIERE

EN UN LOT :

Les biens et droit immobiliers dépendant d'un ensemble soumis au régime de la copropriété, situés 2, rue Francisco FERRER à 95340 PERSAN, portant sur les LOTS 4-5-6-7.

Ci-après décrits et désignés.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, inscrite au RCS AMIENS n° 487 625 436 dont le siège social est 500 rue Saint-Fuscien 80095 AMIENS CEDEX 3, prise en la personne de son représentant légal domicilié audit siège et,

POUR QUI DOMICILE EST ELU :

Pour qui domicile est élu au cabinet de **Maître Pascal PIBAULT** membre de la SCP PMH & associés, avocat au barreau du Val d'Oise demeurant 22 rue Victor HUGO à 95300 PONTOISE, qui se constitue sur les présentes poursuites de saisie immobilière et de ses suites et au cabinet duquel pourront être signifiés tous actes de procédure.

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU :

Agissant en vertu d'un acte dressé les 22 et 23 décembre 2008 en la forme authentique par M° Alain BOIVIN notaire associé à Chambly (60) contenant vente et prêt immobilier.

La poursuivante sus dénommée et domiciliée, a fait délivrer un commandement immobilier le 17/09/ 2019 par M° LIEURADE huissier de justice associé à Sarcelles à :

DE PAYER entre les mains de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, la somme globale de **Deux cent cinquante-cinq mille cent trente-cinq euros et 08 cts** (255.135,08 €) arrêtée provisoirement au 5/07/2019, à savoir :

Prêt Habitat n° 72155370058

N° de dossier : 1304502
AFFAIRE :

Prêt Habitat n° 72155370058	Montant initial : 361 000.00 EUR	Echéance finale : 15/
Réalisé le : 19/12/2008	Périodicité : MENSUELLE	Durée :240

TAUX : 4,40 %
Mise en demeure valant déchéance du terme du 05/07/2019

Echéances impayées à compter du 15/06/2018

• Capital échu	16 295
• Intérêts normaux	8 140
• Intérêts de retard	774
▪ **SOUS TOTAL CREANCE ECHUE**	**25 211**
• Capital à échoir	213 816
• Indemnité de défaillance de 7% (230 111,74 €)	16 107
▪ **SOUS TOTAL CREANCE A ECHOIR**	**229 923**

Sous réserves de tous autres dus, droits, intérêts annuels postérieurs au 05/07/2019 au taux d'intérêt conventionnels de 4,40 % calculés sur le capital restant dû de 213.816,15 € jusqu'à parfait paiement, actions, frais de mise à exécution et notamment le coût du commandement.

TOTAL 255.135,08 €

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai imparti, le commandement dont s'agit sera publié au service de la Publicité foncière de CERGY PONTOISE 1 pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par le code des procédures civiles d'Exécution.

COMMANDEMENT IMMOBILIER

n'ayant pas réglé les sommes dues, dans le délai de 8 jours qui lui était imparti ; le commandement immobilier délivré le 17 septembre 2019 par M° LIEURADE huissier de justice associé à Sarcelles, a été publié le 31/10/2019 Volume 2019 S n° 70 au SPF de CERGY PONTOISE 1.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie en sa qualité de créancier poursuivant, est dès lors recevable et fondée à assigner en vue de l'audience d'orientation, prescrite par les articles R 322-4 et suivants du Code des procédures civiles d'Exécution, au cours de laquelle le juge de l'Exécution doit, après avoir entendu les parties présentes ou représentées :

L'assignation à comparaître a été délivrée le 12/12/2019 à la par M° LIEURADE huissier de Justice à Sarcelles pour l'audience du Jex de Pontoise du Mardi 21/01/2020 à 14 Heures.

DESIGNATION DU BIEN A SAISIR :

est propriétaire des biens et droit immobiliers dépendant d'un ensemble soumis au régime de la copropriété, situés 2, rue Francisco FERRER à 95340 PERSAN, portant sur les LOTS 4-5-6-7, ci –après désignés,

COMMUNE DE PERSAN

Biens et droits immobiliers cadastrés section AP 284 pour une contenance de 1a 32 ca.

LOTS OBJETS DE LA SAISIE :

A°) Lot numéro 4 :
Un appartement, au 1er étage du bâtiment A, porte à droite, on y accède par la cour et le dégagement communs aux los 1 à 8 et le lot n°2.
Et les cent dix-huit/millièmes des parties communes du bâtiment A
Et les 110 / 1.000 èmes des parties communes de l'immeuble.

B°) Lot numéro 5 :
Un appartement, au 1er étage du bâtiment A, porte en face, on y accède par la cour et le dégagement commun aux lots 1 à 8 et le lot n°2.
Et les cent quarante-trois/millièmes des parties communes du bâtiment A,
Et les 133 / 1.000 èmes des parties communes de l'immeuble.

C°) Lot numéro 6 :
Un appartement, au 2ème étage du bâtiment A, porte à droite, on y accède par la cour et le dégagement communs aux lots 1 à 8 et le lot n°2.
Et les cent dix/millièmes des parties communes du bâtiment A,
Et les 102 / 1.000 èmes des parties communes de l'immeuble.

D°) Lot numéro 7 :
Un appartement, au 2ème étage du bâtiment A, porte en face, on y accède par la cour et le dégagement communs aux lots 1 à 8 et le lot n°2.
Et les cent quarante et un/millièmes des parties communes du bâtiment A,
Et les 131 / 1.000 èmes des parties communes de l'immeuble.

Tels que lesdits biens existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartiennent à selon acte acquisitif dressé le 23 décembre 2008 en la forme authentique par M° Alain BOIVIN notaire associé à Chambly (60) publié le 23/02/2009 Volume 2009 P 1205 au 1er Bureau des Hypothèques de CERGY-PONTOISE (95).

RCP-EDD

L'ensemble immobilier dont dépendent les lots saisis a fait l'objet d'un état descriptif de division contenant règlement de copropriété dressé par Maître Alain BOIVIN, Notaire à CHAMBLY le 22 décembre 2008, publié le 16/02/2009 Volume 2009 P 1017 au 1er Bureau des Hypothèques de CERGY-PONTOISE (95).

INSCRIPTIONS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie bénéficie sur le bien à saisir d'un privilège de prêteur de deniers prise le 23/02/2009 Volume 2009 V 567.

Tels que lesdits biens existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

EXTRAIT CADASTRAL :

Lesdits biens sont inscrits à la matrice du rôle des contributions foncières de la commune de PERSAN (95) ainsi qu'il résulte des extraits ci-annexés :

EXTRAIT D'ACTE ACQUISITIF

La copie de l'acte acquisitif dressé le 22/12/2008 par M° Alain BOIVIN, notaire à Chambly est ci-après reproduit :

PROCES-VERBAL DESCRIPTIF

Le procès-verbal de description du bien saisi a été établi les 30/09/2019 et le 07/10/2019 par M° François LIEURADE, Huissier de Justice associé à Sarcelles (95) ci-après annexé :